4830-2004

PR 229

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

approuvant une convention de cession sous seing privé par l'Etat de Genève à la VILLE DE GENEVE de la parcelle 821, plan 25, de la commune de Genève, section Eaux-Vives

N. Rueger

scn dossier

07 avril 2004

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève du 3 juin 2003, avalisée par arrêté du Conseil d'Etat le 19 août 2003;

vu la convention de cession sous seing privé par l'ETAT DE GENEVE à la VILLE DE GENEVE, de la parcelle 821, plan 25, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une contenance de 32 m2, non bâtie, laquelle sera incorporée au domaine public communal;

que cette cession est consentie et acceptée à titre gratuit;

que cette opération revêtant un caractère d'utilité publique, les parties seront exonérées de tous droits d'enregistrement et des émoluments du Registre Foncier,

ARRÊTE :

Ladite convention est approuvée et peut être signée au nom de l'Etat de Genève.

Communiqué à :

DAEL	4
DF	1
CHA	1
Intéressés	1

CONSEIL D'ÉTAT RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat :